

■ FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

Avant 4 ans	IRPP ou PFL au taux de 35% puis PS en vigueur (12,3% au 01/01/2011) sur les plus values attachées au rachat
Entre 4 et 8 ans	IRPP ou PFL au taux de 15% puis PS en vigueur (12,3% au 01/01/2011) sur les plus values attachées au rachat
Après 8 ans	IRPP ou PFL au taux de 7,5% après abattement de 4 600€ pour un célibataire ou 9 200€ pour un couple marié ou partenaires de PACS soumis à imposition commune puis PS en vigueur (12,3% au 01/01/2011) sur les plus values attachées au rachat

La fiscalité des rachats s'analyse en fonction de la durée écoulée entre l'ouverture du compte et le rachat.
(art. 125 OA du CGI).

REMARQUES

Exonérations (hors prélèvements sociaux) :

- En cas de licenciement ou de mise en retraite anticipée.
- En cas d'invalidité du souscripteur ou de son conjoint.
- Les non résidents fiscaux ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux, le taux de PLF peut varier en fonction du pays de résidence et l'application d'une convention fiscale internationale.

■ EN CAS DE DÉCÈS

La valeur du contrat est intégrée à l'actif successoral du souscripteur.

■ IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est égale à la somme des versements réalisés sur le contrat hors plus-values constatées (selon ENR-XII-8070 en vigueur au 01/01/2010) ou du capital constitué au 1^{er} janvier.

Taxation de la valeur selon le barème progressif de l'ISF.